



Travail égal salaire égal mais exception?

Par **caroline s**, le **27/01/2018** à **01:05**

Bonjour

Dans une petite entreprise où 2 collègues font à peu près le même travail, leurs salaires sont identiques.

Cependant l'un des salariés est célibataire sans enfants et l'autre a 3 enfants à charge.

Le père de famille peut-il demander un salaire plus important du fait sa charge? Sur certains sites c'est oui sur d'autres c'est non, je suis un peu perdue.

Pouvez vous m'éclairer ?

Par **P.M.**, le **27/01/2018** à **08:38**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si c'est un cas concret rencontré dans une entreprise ou un cas d'école pour des travaux pratiques dans le cadre de vos études...

Par **Tisuisse**, le **27/01/2018** à **08:58**

Bonjour caroline,

Ce dont il faut parler, en matière de "salaire égal", c'est le salaire de base et non ce que touche, en fin de mois, le salarié.

Pour 2 personnes exécutant le même travail, les salaires perçus peuvent être très différents. En effet, il faut tenir compte des critères suivants :

- temps de travail : un salarié à temps plein touchera plus qu'un salarié à temps partiel,
- l'ancienneté : un salarié de 15 ans d'ancienneté touchera plus qu'un nouveau qui vient d'arriver si la Convention Collective de branche prévoit une "prime à l'ancienneté",
- les diplômes : un salarié diplômé dans sa branche touchera plus qu'un salarié sans diplôme, dans le cas où la Convention Collective prévoit cette "prime de diplôme",
- le grade : un salarié agent de maîtrise recevra plus de salaire qu'un autre qui est en bas de l'échelle.

On voit donc que "à travail égal - salaire égal" est une grande utopie, un leurre qui sert à diviser les salariés, à les monter les uns contre les autres ce qui donne satisfaction aux dirigeants car ils ont la mentalité "diviser pour mieux régner".

Par **P.M.**, le **27/01/2018** à **09:03**

Cela ne répond pas du tout au sujet tel qu'il est exposé mais personnellement j'attends la réponse de l'intéressée à mon interrogation...

Par **caroline s**, le **02/02/2018** à **20:15**

Excusez moi oui en effet c'est un cas concret.

Par **P.M.**, le **02/02/2018** à **20:20**

Donc ce n'est pas un cas d'école pour des travaux pratiques dans le cadre de vos études...
Il faudrait dans ce cas que vous nous en disiez plus sur l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés...

Par **Visiteur**, le **02/02/2018** à **21:11**

Bsr

Pour rester à la question posée...

OUI la règle travail égal, salaire égal est respectée.

La situation personnelle n'a rien à voir.

La différence se trouve au niveau des aides sociales dont peut bénéficier l'un et des impôts beaucoup plus lourds que paye l'autre.

Par **P.M.**, le **02/02/2018** à **21:37**

[citation]Le père de famille peut-il demander un salaire plus important du fait sa charge? Sur certains sites c'est oui sur d'autres c'est non, je suis un peu perdue.

Pouvez vous m'éclairer ?[/citation]

Vous n'y répondez pas plus...